MAIRIE DE MEYRIEUX-TROUET

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 09

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le vingt-et-un septembre de l'an deux mille vingt-six, sous la Présidence de M. DANTIN Jean-Jacques, Maire.

Présents : ALPALHAO Pyrène, CASPAR Pauline, DANTIN Jean-Jacques, FABAS Philippe, FORTIN Guillaume, LABEYE Annie, LABEYE-VUILLION Florian, LATOUR Laurent et Lucile OGUIC.

Absents excusés : Sandrine PERCEVEAUX et NAVETTE Éric

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Secrétaire de séance : Annie LABEYE

Approbation du procès-verbal du 1er juillet 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois *: délibération n°34-210926*

Le Maire informe que nous devons signer une convention pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF liée aux ventes de bois à la suite de la réforme de la facturation électronique.

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de I 'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour I 'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal approuvent les termes de la convention de mandat de facturation à l'unanimité.

Ils autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Programme coupe de bois 2027 : *délibération n°35-210926*

Philippe FABAS donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2027** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-après
2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire[3]	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
P	IRR	299	6.8		2027	2027	X							
M	TS	50	0.8		2027	2027						X		
M	IRR	337	7.5		2027	2027				X				
C	IRR	453	9.6		2027	2027	X							
L	IRR	228	5.2		2027	2027				X				

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025 :
délibération n°36-210926

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Tarif assainissement collectif : *délibération n°37-210926*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les nouveaux tarifs pour la redevance au service d'assainissement collectif à compter du 01/01/2027, applicable sur la facture 2027
La part fixe reste inchangée : 25 € par an.
La part proportionnelle est votée à l'unanimité à 1.50 euros./ m3.

Suppression/Création de poste pour avancement de grade : Reportée

Adhésion SDES : Reportée

Mise à jour du plan communal de sauvegarde :
Sur le fondement de ses pouvoirs de police générale, le maire assure la réponse de premier niveau à toute situation mettant en péril sa population. La commune constitue ainsi le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile.

Dans cette perspective, les communes élaborent un plan communal de sauvegarde (PCS). Le PCS, outil de gestion des crises des communes, permet de préparer la réponse à tout type d'évènements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.). Ce document à visée opérationnelle a pour objet de définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'événement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente.

Philippe FABAS présente le plan de sauvegarde de la commune délibéré en décembre 2023 et les éléments à mettre à jour à la suite du nouveau mandat.
Le document mis à jour sera transmis en Préfecture et au SDIS.

Point restauration de la chapelle de Trouet :
À la suite du marché en consultation restreinte, il a été choisi :
LOT 1 : (Maçonnerie)
Entreprise MOLLARD-DELTOUR

LOT 2 : (Charpente/ Couverture)
Entreprise ROBERT COUTURIER
Les travaux commenceront au printemps 2027.
Une rencontre avec les donateurs et les partenaires sera également proposée pour la présentation des travaux. La mairie se rapprochera de l'architecte pour connaître la période la plus adéquate pour faire cette rencontre.
Une première réunion de préparation de chantier sera proposée en novembre 2026 avec les entreprises, l'architecte et les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la collecte pour la restauration de la chapelle de Trouet est toujours d'actualité. Celle-ci est ouverte pour aider au financement de la restauration de la chapelle. Il y a actuellement 36 donateurs.
Pour rappel, les dons sont déductibles des impôts :
10 € ⇨2 .5 € après déduction.
50 € ⇨ 12.5 € après déduction
100 € ⇨ 25 € après déduction
200 € ⇨ 50€ après déduction
500 € ⇨ 125 € après déduction

Questions diverses :

- Gendarmerie :

Depuis le 5 octobre 2026, la brigade de Gendarmerie de Yenne ne fait plus partie de la Communauté de Brigades de Chindrieux mais de Novalaise, nouvellement créée.

Horaires d'ouverture au public

Accueil à la mairie de NOVALAISE:

Lundi, mardi, de 8 heures à 12 heures

Mercredi, et jeudi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

Vendredi de 8 heures à 12 heures.

Accueil Brigade de YENNE :

Lundi et mardi de 14 heures à 18 heures

Vendredi de 14 heures à 18 heures

Samedi : de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

- Barnum de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Dans le cadre du dispositif de cession de barnums à titre gratuit, la commune de Meyrieux-Trouet peut désormais mettre à disposition des associations meyriolandes un barnum aux couleurs de la région (barnum 3m x 3m).

Pour obtenir celui-ci gracieusement, une demande doit être faite par l'association auprès de la mairie.

- Véhicule de la commune utilisé par l'agent technique. Monsieur le Maire informe que le contrôle technique a été refusé.

Un devis a été demandé au garage de Caillard à Saint Paul sur Yenne et celui-ci s'élève à 1 079€63.

Celui-ci est accepté à l'unanimité.

- Travaux énergétiques :

Après échanges et à la suite des décisions de la dernière réunion de conseil municipal, il est décidé de :

- Mettre des ventilateurs plafond dans salle de classe.
- Mettre des volets roulants ou BSO à l'école, salle des fêtes et la mairie.
- Mettre des vélux à la salle des fêtes.
- Remplacer la porte latérale à la salle des fêtes.

Des devis sont demandés à D. LAPERROUZE, COUTURIER, GIRERD, LEFEVRE et CBR Charpente.

Pour ces travaux, des demandes de subventions vont être faites auprès du SDES et d'EDF avec l'éducation nationale.

- Bulletin municipal :

La commission communication s'est réunie le 7 septembre. Le bulletin municipal sera diffusé début janvier 2027 sous le même format que l'an dernier.

- Téléphone de secours pour la salle des fêtes.

En raison de la fin du réseau cuivre nous allons devoir trouver une solution pour remplacer le système de téléphone obligatoire de secours. La solution proposée par Orange est beaucoup trop onéreuse. Le SDIS nous a conseillé plusieurs solutions que nous allons étudier pour choisir la plus adaptée et la plus économique.

- Un nouveau radar pédagogique a été acheté par la mairie.

Celui-ci va être installé au chef-lieu.

- **Prochaine réunion de conseil municipal :**
  - Mardi 3 novembre 2026 à 20 heures
  - Jeudi 10 décembre 2026 à 20 heures

La séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,

Jean-Jacques DANTIN

Le secrétaire de séance

Annie LABEYE

MAIRIE de MEYRIEUX-TROUET (Savoie)